

SEANCE du 20 DECEMBRE 2016

Modification des statuts de la communauté de communes « Rives de Moselle » pour mise en conformité avec la loi NOTRe

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » décidée lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 pour mise en conformité avec la loi NOTRe.

Personnel communal : RIFSEEP (*Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Les décrets d'application du RIFSEEP n'étant pas tous parus à ce jour, le Conseil Municipal décide de maintenir en l'attente et dans les mêmes conditions, à l'ensemble des agents bénéficiaires, le régime indemnitaire en place et d'appliquer le RIFSEEP au sein de la commune une fois la parution effective de la totalité des dispositions concernant les filières et cadres d'emploi présents au sein de la commune.

Déclarations d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre des ventes des parcelles :

- Section n° 1 – n°166, 16, rue Principale, de 18 a 25 ca,
- Section n° 2 – n° 87, 13, rue de l'Eglise, de 34 ca,
- Section n° 2 – n° 167/86, 13, rue de l'Eglise, de 1 a 78 ca,
- Section n° 2 – n° 168/86, 13, rue de l'Eglise, de 16 ca,
- Section D – n° 23, Vil Rond Pré, de 7 a 58 ca,
- Section M – n° 40, la Grande Bignon, de 22 a 07 ca,
- Section 5 – n° 214, les Vieilles Vignes, de 3 a 29 ca,